

Gouvernement du Québec

Décret 122-2019, 13 février 2019

CONCERNANT la nomination de madame Annie Bellemare comme juge de la cour municipale de la Ville de Longueuil

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Annie Bellemare de La Prairie, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Longueuil, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 14 février 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70094

Gouvernement du Québec

Décret 123-2019, 13 février 2019

CONCERNANT la désignation d'une juge responsable de la cour municipale de la Ville de Longueuil

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), lorsqu'une cour municipale est composée de plusieurs juges, le gouvernement désigne parmi eux le juge responsable de la cour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25.2, le mandat du juge responsable est de trois ans, qu'il ne peut être renouvelé consécutivement et que le juge responsable demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1178-2004 du 15 décembre 2004, le gouvernement a désigné monsieur Jean Herbert à titre de juge responsable pour la cour municipale de la Ville de Longueuil, qu'il a pris sa retraite le 5 février 2019 et qu'il y a lieu, par conséquent, de désigner un nouveau juge responsable de la cour municipale de la Ville de Longueuil;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1433-2018 du 12 décembre 2018, madame Cathy Noseworthy a été nommée juge de la cour municipale de la Ville de Longueuil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame la juge Cathy Noseworthy soit désignée juge responsable pour la cour municipale de la Ville de Longueuil, pour une période de trois ans, à compter du 14 février 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70095

Gouvernement du Québec

Décret 124-2019, 13 février 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-François Fortin Verreault comme président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi, le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Lemieux a été nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal par le décret numéro 492-2018 du 11 avril 2018, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;